

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'Etat

le 11 juillet 2013

## **CONSEIL DE PARIS**

### **Conseil Général**

#### **Extrait du registre des délibérations**

-----

#### **Séance des 8 et 9 juillet 2013**

**2013 DASES 105 G** Subvention et convention avec la Croix-Rouge Française (14e) pour le Centre du Moulin Joly (11e).

**M. Jean-Marie LE GUEN, rapporteur.**

-----

**Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Général,**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 3411-1 et les suivants ;

Vu la loi 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et en particulier son article 10 ;

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 ;

Vu le projet de délibération en date du 25 juin 2013, par lequel M. le Président du Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Général, lui propose d'accorder une subvention de fonctionnement à l'association Croix-Rouge Française (14e) pour le Centre du Moulin Joly (11e) et de l'autoriser à signer une convention avec cette association ;

Sur le rapport présenté par M. Jean-Marie LE GUEN, au nom de la 6e Commission,

Délibère :

Article 1 : M. le Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général, est autorisé à signer avec l'association Croix-Rouge Française, 98 rue Didot 75694 Paris cedex 14, une convention dont le texte est joint à la présente délibération.

Article 2 : Une subvention de fonctionnement de 38.000 euros est attribuée à l'association Croix-Rouge Française (SIMPA 18099 - dossier 2013\_00372) pour le Centre du Moulin Joly au titre de l'exercice 2013.

Article 3 : La dépense correspondante sera imputée à hauteur de 38.000 euros à la rubrique 429, chapitre 65, nature 6574, ligne DF34005 du budget de fonctionnement du Département de Paris de l'exercice 2013 et ultérieurs sous réserve des décisions de financement.